COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 02 juillet 2026

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de conseillers présents** : 14

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GAILLARD Laura, HARTHEISER Caroline, HELMER Christine, TRESCH Dominique, WIRTH Anne, Mrs, HEBTING Pascal, KURTZ Joël, METZGER Jérôme RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan et WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : BRACONNIER Samantha (procuration à CAMACHO-VIEIRA Yolande).

Mme HARTHEISER Caroline a rejoint l'assemblée à 19h55

M. SCHMITT Nathan est nommé secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

DCM 2026-035 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, approuve le compte-rendu de la séance du 13 mai 2026.

DCM 2026-036 Aménagement, accessibilité et mise en sécurité de la RD 927

Mme Le Maire rappelle la délibération n°2025-041, du 10 juillet 2025 concernant des travaux d'aménagement, d'accessibilité et de mise en sécurité de la RD 927, entrée Nord.
Suite à une première estimation du projet, Mme le Maire informe que le montant des travaux est estimé à environ 120 000 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment : Les articles L. 2125-1 (accords-cadres) et R. 2162-1 à R. 2162-14 (marchés à bons de commande) ; Les articles R. 2123-1 et suivants (procédures adaptées) ;
Vu le budget primitif 2026 de la collectivité, et notamment les crédits inscrits au compte 2152 ;
Vu l'intérêt de recourir à un marché public pour optimiser la gestion des travaux et garantir la transparence des procédures ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de lancement d'un marché public pour la réalisation d'aménagement, accessibilité et mise en sécurité de la RD 927,
- De retenir la procédure suivante : Marché à procédure adaptée (MAPA) ;
- D'autoriser Madame le Maire à :
    - Lancer la consultation (publicité et mise en concurrence) selon les modalités retenues ;
    - Signer tous les documents relatifs à la procédure ;

- Solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre du dispositif de répartition des amendes de police ;

- De préciser que :
  - La commission d'appel d'offre sera chargée de l'examen des offres ;
  - Les dépenses seront imputées au budget 2026 sur le compte 2152 ;

DCM 2026-037 **Décision modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif de la Commune ;

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Article	Nature	Fonctionnement Dépenses
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	-5 000 €
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	+ 5 000 €

DCM 2026-038 **Décision modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif de la Commune ;

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Article	Nature	Fonctionnement Dépenses
623	Publicité, publication et relations publiques	-660 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 660 €

DCM 2026-039 **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Morsbronn-Les-Bains est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :
- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNCIPAL, À l'UNANIMITÉ :
- Désigne Mme DUDT Lysiane en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- Désigne M SCHAEFER Marc en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

DCM 2026-040 **<u>Information : installation d'une exploitation agricole à Gundershoffen</u>**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'arrêté préfectoral du 28mai 2025 portant enregistrement de l'installation d'élevage de vaches laitières de l'EARL Des Petits Fermiers à Gundershoffen.

DCM 2026-041 **<u>Attribution de subvention aux paroisses</u>**

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention pour la paroisse catholique pour l'organisation de la fête œcuménique. Elle informe que les paroisses catholique et protestante organisent un repas et un après-midi convivial dans les jardins du presbytère protestant.
Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à la paroisse catholique et 500 € à la paroisse protestante.